

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 57

MARDI 24 JUILLET 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 JUILLET 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 4^e arrondissement. — Remplacement de Conseillers du 4 ^e arrondissement démissionnaires le 13 juillet 2012.....	1956
VILLE DE PARIS	
Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à l'un de ses adjoints pour toutes les questions relatives à la culture (Arrêté du 10 juillet 2012)	1956
Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à l'une de ses adjointes pour toutes les questions relatives à la jeunesse (Arrêté du 10 juillet 2012)	1956
Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à l'une de ses adjointes pour toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire (Arrêté du 10 juillet 2012)	1957
Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à l'une de ses adjointes pour toutes les questions relatives aux droits de l'homme, à l'intégration, à la lutte contre les discriminations et aux citoyens extracommunautaires (Arrêté du 10 juillet 2012)	1957
Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à l'un de ses adjoints pour toutes les questions relatives aux déplacements, aux transports et à l'espace (Arrêté du 10 juillet 2012)	1957
Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à l'un de ses adjoints pour toutes les questions relatives au développement durable, à l'environnement et au plan climat (Arrêté du 10 juillet 2012)	1958
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 12 juillet 2012).....	1958
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 16 juillet 2012).....	1959
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 19 juillet 2012)	1960
Désignation des membres du jury relatif au concours d'architecture pour la réalisation du pont franchissant le faisceau ferré Saint-Lazare dans la Z.A.C. Clichy-Batignolles, à Paris 17 ^e	1961
Désignation des membres du jury relatif au concours d'architecture pour la réalisation de la passerelle piétonne franchissant le faisceau ferré Saint-Lazare dans la Z.A.C. Clichy-Batignolles, à Paris 17 ^e	1961
Direction du Logement et de l'Habitat. — Création d'un traitement automatisé d'aide à la gestion des dossiers des demandes de logements des agents de la Ville, du Département et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 4 juillet 2012).....	1961
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0815 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de la Garonne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2012)	1962
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1148 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rues Jolivet, Poinsot et du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 juillet 2012)	1962
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 juillet 2012).....	1963
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1209 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0966 du 12 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 juillet 2012).....	1963
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1211 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0964 du 12 juin 2012 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juillet 2012)	1963

- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Londres, à Paris 9^e (Arrêté du 9 juillet 2012) 1964
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Lucien Sampaix et Taylor, à Paris 10^e (Arrêté du 18 juillet 2012)..... 1964
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1251 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e (Arrêté du 17 juillet 2012) 1965
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1252 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juillet 2012)..... 1965
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juillet 2012) 1965
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa Albert Robida, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juillet 2012) 1966
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1262 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e (Arrêté du 16 juillet 2012) 1966
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1263 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Départ, à Paris 14^e (Arrêté du 16 juillet 2012) 1967
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Littré, à Paris 6^e (Arrêté du 16 juillet 2012)..... 1967
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e (Arrêté du 16 juillet 2012) 1967
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Zay, à Paris 14^e (Arrêté du 16 juillet 2012) 1968
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1269 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 16 juillet 2012) 1968
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1271 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Baillou et Lecuireot, à Paris 14^e (Arrêté du 16 juillet 2012) 1969
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1275 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 16 juillet 2012)..... 1969
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1276 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail, à Paris 14^e (Arrêté du 16 juillet 2012) 1969
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean de Beauvais, à Paris 5^e (Arrêté du 16 juillet 2012) 1970
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun dans la rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 16 juillet 2012)..... 1970
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1281 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Patriarches, à Paris 5^e (Arrêté du 16 juillet 2012) 1971
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1282 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Thénard et du Sommerard, à Paris 5^e (Arrêté du 16 juillet 2012) 1971
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1285 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e (Arrêté du 16 juillet 2012) 1971
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1286 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 16 juillet 2012)..... 1972
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa Albert Robida, à Paris 19^e (Arrêté du 16 juillet 2012) 1972
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1290 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Basse des Carmes, à Paris 5^e (Arrêté du 17 juillet 2012) 1973
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1292 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Cuvier et Jussieu, à Paris 5^e (Arrêté du 17 juillet 2012)..... 1973
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1294 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue André Rivoire, à Paris 14^e (Arrêté du 17 juillet 2012)..... 1973
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1307 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e (Arrêté du 18 juillet 2012)..... 1974
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1308 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e (Arrêté du 18 juillet 2012) 1974
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements de Jeunesse — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1021 et d'avances n° 021 (Arrêté du 18 juillet 2012) 1975
- Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012..... 1975
- Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012 1975

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 12 juillet 2012)..... 1975

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 16 juillet 2012)..... 1976

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 19 juillet 2012)..... 1977

Fixation du compte administratif 2011 présenté par l'Association « L'Arche à Paris » pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e (Arrêté du 10 juillet 2012)..... 1978

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif journalier afférent au Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté de l'Association « Les Quatre Chemins » situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 10 juillet 2012)..... 1978

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif journalier applicable au Centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juillet 2012)..... 1979

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « A.M.I.E. » de l'Association « France Terre d'Asile » — 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 10 juillet 2012)..... 1979

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil de jour la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) de l'Association « France Terre d'Asile » — 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e (Arrêté du 10 juillet 2012)..... 1980

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « La Jonquière » situé 26/30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e (Arrêté du 10 juillet 2012)..... 1980

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier afférent au centre maternel « LES ACACIAS » situé 57, rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 11 juillet 2012).... 1981

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2012, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants située 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e..... 1981

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR - Centres Familiaux de Jeunes » — 50 ter, rue de Malte, à Paris 11^e..... 1982

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00637 réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés, du 15 juillet au 26 août 2012, dans certaines voies du 11^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 12 juillet 2012)..... 1983

Arrêté n° 2012-00688 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation et l'habilitation de certains agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par les agents du Conseil national des activités privées de sécurité (Arrêté du 20 juillet 2012)..... 1984

Arrêté n° DTPP-2012-793 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 48, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 16 juillet 2012)..... 1984
Annexe 1 : prescriptions..... 1985
Annexe 2 : voies et délais de recours..... 1986

Arrêté n° 2012/3118/00036 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 juillet 2012)..... 1986

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1986

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1986

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services (F/H)..... 1987

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1987

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1987

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1987

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1987

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1987

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1987

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1987

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1987

Direction des Affaires Culturelles. — Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) 1988

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de facturation (F/H) — Catégorie C 1988

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Remplacement de Conseillers du 4^e arrondissement démissionnaires le 13 juillet 2012.

A la suite de la démission de M. Jean-Louis POURRIAT, élu Conseiller du 4^e arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 4^e arrondissement le 13 juillet 2012, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Olivier FRANCHETEAU devient Conseiller du 4^e arrondissement, à compter de cette même date.

A la suite de la démission de M. Olivier FRANCHETEAU, élu Conseiller du 4^e arrondissement le 13 juillet 2012, dont réception fut accusée par M. le Maire du 4^e arrondissement le 13 juillet 2012, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Marianne de CHAMBRUN devient Conseillère du 4^e arrondissement, à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à l'un de ses adjoints pour toutes les questions relatives à la culture.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 de M. le Maire de Paris chargeant sous son autorité, M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, de toutes les questions relatives à la jeunesse ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — L'arrêté du 11 avril 2008 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances de Paris ;

— M. Bruno JULLIARD.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à l'une de ses adjointes pour toutes les questions relatives à la jeunesse.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle GACHET, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances de Paris ;
- Mme Isabelle GACHET.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à l'une de ses adjointes pour toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pauline VERON, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances de Paris ;
- Mme Pauline VERON.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à l'une de ses adjointes pour toutes les questions relatives aux droits de l'homme, à l'intégration, à la lutte contre les discriminations et aux citoyens extracommunautaires.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Claudine BOUYGUES, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux droits de l'homme, à l'intégration, à la lutte contre les discriminations et aux citoyens extracommunautaires et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances de Paris ;
- Mme Claudine BOUYGUES.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à l'un de ses adjoints pour toutes les questions relatives aux déplacements, aux transports et à l'espace.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux déplacements, aux transports et à l'espace public et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances de Paris ;
- M. Julien BARGETON.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de fonction et de signature du Maire de Paris à l'un de ses adjoints pour toutes les questions relatives au développement durable, à l'environnement et au plan climat.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. René DUTREY, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement durable, à l'environnement et au plan climat et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances de Paris ;
- M. René DUTREY.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés modificatifs en dates des 9 janvier 2009, 16 avril 2009, 2 octobre 2009, 19 janvier 2010, 10 mai 2010, 27 septembre 2010, 26 novembre 2010, 25 mai 2011 et 18 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 juin 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

A l'article 1, paragraphe 3 :

Supprimer :

— « M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint à la Directrice de l'Urbanisme, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion ».

A l'article 3 :

Substituer :

— « M. Marcel TERNER, administrateur hors classe, chef des services d'administration générale » à « M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint à la Directrice, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion ».

A l'article 4, paragraphe D, alinéa d) :

Après la mention concernant M. Alexandre REYNAUD,

Substituer :

— « architecte voyer » à « architecte voyer en chef ».

A l'article 4, paragraphe E :

Après la mention concernant M. François HÔTE,

Substituer :

— « Mme Pascale du MESNIL du BUISSON, agent contractuelle de catégorie A », à « M. Eric LANNOY, ingénieur en chef ».

Après la mention concernant Mme Claire BARBUT,

Substituer :

— « M. Jérôme MUTEL, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires juridiques » à « Mme Claire BARBUT, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques ».

A l'article 4, paragraphe F, alinéa a), 17° :

Après la mention concernant Mme Marie-Anne SASMAYOUX,

Substituer :

— « attachée principale d'administrations parisiennes » à « attachée d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 26 janvier 2012 et du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2011 déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 novembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article premier

Remplacer le paragraphe :

« La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LEFEVRE, à Mme Claire CHERIE, sous-directrice de l'administration générale et de l'équipement, à M. Dominique ESTIENNE, sous-directeur de l'action sportive et à Mme Marie Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la jeunesse », *par :*

« La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LEFEVRE, à Mme Claire CHERIE, sous-directrice de l'administration générale et de l'équipement, à M. Jean Yves SAUSSOL, sous-directeur de l'action sportive, à Mme Marie Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la jeunesse et à M. Dominique ESTIENNE, Directeur de projet »,

A l'article 2

Remplacer le paragraphe 3 par :

« 3 - arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais impliquant des véhicules municipaux et ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée »,

A l'article 3 :

Circonscriptions territoriales

Remplacer :

« M. Frédéric VAN CAUTEREN, agent supérieur d'exploitation, chargé des travaux de la circonscription Ouest » *par :*

« M. Hervé HANRARD, chef d'exploitation, chargé des travaux de la circonscription Ouest »,

Remplacer :

« M. Michel LEMAIRE, agent supérieur d'exploitation, chargé des travaux de la circonscription Nord » *par :*

« M. Patrick BAYLE, agent supérieur d'exploitation, chargé des travaux de la circonscription Nord »,

Ajouter :

« 18- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement

2 — Service des ressources humaines

Remplacer :

« M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché d'administrations parisiennes » *par :*

« M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché principal d'administrations parisiennes »,

Bureau de la gestion des personnels

Remplacer :

« M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché d'administrations parisiennes » *par :*

« M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché principal d'administrations parisiennes »,

3 — Service des affaires juridiques et financières

Remplacer :

« Mlle Catherine LE PERVES, attachée d'administrations parisiennes », *par :*

« Mlle Catherine LE PERVES, attachée principale d'administrations parisiennes »,

— Bureau des affaires financières

Remplacer :

« Mlle Stéphanie THIRION, secrétaire administrative », *par :*

« Mlle Stéphanie THIRION, secrétaire administrative de classe exceptionnelle »,

— Bureau des marchés et des achats

Remplacer :

« Mlle Catherine LE PERVES, attachée d'administrations parisiennes », *par :*

« Mlle Catherine LE PERVES, attachée principale d'administrations parisiennes »,

Sous direction de l'action sportive

Remplacer :

« M. Dominique ESTIENNE, sous-directeur », *par :*

« M. Jean Yves SAUSSOL, sous-directeur »,

Sous direction de la jeunesse

Remplacer :

« M. Bertrand de TCHAGUINE, attaché principal d'administrations parisiennes », *par :*

« Mme Lorène TRAVERS, attachée principale d'administrations parisiennes »,

Bureau des centres d'animation

Remplacer :

« M. Bertrand de TCHAGUINE, attaché principal d'administrations parisiennes »,

Mlle Christine DUFLOUX, attachée d'administrations parisiennes », *par :*

« Mme Lorène TRAVERS, attachée principale d'administrations parisiennes »,

M. Laurent QUESSETTE, attaché d'administrations parisiennes »,

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN,

Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité

Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

— *Substituer le nom de Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, chargée du Fonds d'aide aux jeunes parisiens, à celui de Mme Marie-Claire BOUCHEZ*

— *Après : « en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TROMBETTA »*

— *Substituer le nom de M. Olivier SAINT GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale, à celui de Mlle Chloé SIMONNET*

— *Remplacer : « Une délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administrations parisiennes, chargée du Fonds d'aide aux jeunes parisiens, à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, inspectrice technique du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) et à Mme Josiane BOÉ, chef de service administratif du Bureau du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes parisiens. »*

— *Par : « Une délégation de signature est accordée à Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, chargée du fonds d'aide aux jeunes parisiens, à Mme Nathalie ZIADY, chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.), et à M. Christophe MOREAU, administrateur, chef du Bureau du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes parisiens. »*

Sous-direction de la santé

— *Remplacer : « en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice »*

— *Par : « en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur »*

Bureau des vaccinations et de la cellule tuberculose :

— *Substituer le nom de Mme Sylvie QUELET à celui de Mme Sylvie LARNAUDIE*

Sous-direction de l'action sociale

— *Ajouter : « En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, délégation de signature est donnée à M. Hervé SPAENLE, administrateur, chargé de la synthèse budgétaire auprès de la sous-directrice »*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Désignation des membres du jury relatif au concours d'architecture pour la réalisation du pont franchissant le faisceau ferré Saint-Lazare dans la Z.A.C. Clichy-Batignolles, à Paris 17^e.

Sont désignés pour participer au jury relatif au concours d'architecture pour la réalisation du pont franchissant le faisceau ferré Saint-Lazare dans la Z.A.C. Clichy-Batignolles, à Paris 17^e :

2^e Collège : Personnalités désignées :

— M. Didier BAILLY, Directeur Général Paris Batignolles Aménagement ;

— Mme Dominique ALBA, Directrice Générale de l'A.P.U.R. ;

— Mme Martine GERBAUX, Directrice des Opérations de Reconstitution des Equipements Ferroviaires de Batignolles pour les cessions de R.F.F. à la Ville de Paris ;

— M. François LEDRAN, représentant de la concertation Clichy-Batignolles ;

— M. François HÔTE, Direction de l'Urbanisme - Ville de Paris.

3^e Collège : Personnes qualifiées :

— M. François GREThER, architecte-urbaniste - Agence GREThER ;

— Mme Olga TARRASÓ, architecte-urbaniste - ESPINÀS I TARRASÓ S.C.P. ;

— M. Djamel KLOUCHE, architecte-urbaniste - Agence AUC ;

— M. Emmanuel BOUCHON, ingénieur chef de la Division Grands Ouvrages - S.E.T.R.A. ;

— Mme Laëtitia ANTONINI, architecte - Agence ANTONINI + DARMON Architecte ;

— M. Hervé AUDIBERT, éclairagiste - Atelier AUDIBERT.

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

*La Conseillère de Paris,
Présidente du jury
par délégation du Maire de Paris*

Annick LEPETIT

Désignation des membres du jury relatif au concours d'architecture pour la réalisation de la passerelle piétonne franchissant le faisceau ferré Saint-Lazare dans la Z.A.C. Clichy-Batignolles, à Paris 17^e.

Sont désignés pour participer au jury relatif au concours d'architecture pour la réalisation de la passerelle piétonne franchissant le faisceau ferré Saint-Lazare dans la Z.A.C. Clichy-Batignolles, à Paris 17^e :

2^e Collège : Personnalités désignées :

— M. Didier BAILLY, Directeur Général Paris Batignolles Aménagement ;

— Mme Dominique ALBA, Directrice Générale de l'A.P.U.R. ;

— Mme Martine GERBAUX, Directrice des Opérations de Reconstitution des Equipements Ferroviaires de Batignolles pour les cessions de R.F.F. à la Ville de Paris ;

— M. François LEDRAN, représentant de la concertation Clichy-Batignolles ;

— M. François HÔTE, Direction de l'Urbanisme - Ville de Paris.

3^e Collège : Personnes qualifiées :

— M. François GREThER, architecte-urbaniste - Agence GREThER ;

— Mme Olga TARRASÓ, architecte-urbaniste - ESPINÀS I TARRASÓ S.C.P. ;

— M. Djamel KLOUCHE, architecte-urbaniste - Agence AUC ;

— M. Emmanuel BOUCHON, ingénieur chef de la Division Grands Ouvrages - S.E.T.R.A. ;

— Mme Laëtitia ANTONINI, architecte - Agence ANTONINI + DARMON Architecte ;

— M. Hervé AUDIBERT, éclairagiste - Atelier AUDIBERT.

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

*La Conseillère de Paris,
Présidente du jury
par délégation du Maire de Paris*

Annick LEPETIT

Direction du Logement et de l'Habitat. — Création d'un traitement automatisé d'aide à la gestion des dossiers des demandes de logements des agents de la Ville, du Département et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 (version consolidée) modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 28, 29 et 30 mars 2011 sur la décision de la Ville de Paris d'assurer l'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Vu la délibération n° 97-005 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 21 janvier 1997 modifiée par la délibération n° 01-062 du 20 décembre 2001 ;

Vu la délibération n° 2012-062 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 8 mars 2012 portant autorisation dudit traitement,

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction du Logement et de l'Habitat un traitement automatisé des dossiers de demandes de logement social des agents de la Ville, du Département et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris permettant une aide à la gestion des critères objectifs dans le processus de désignation des demandeurs.

Art. 2. — Les données collectées ne seront pas conservées au-delà de 3 mois à compter de la radiation de la demande de logement social.

Elles seront supprimées si, au cours de ce délai, les personnes intéressées en font la demande et, en tout état de cause, dès qu'elles ont obtenu l'attribution d'un logement locatif social.

Art. 3. — Les agents de la Ville, du Département et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris seront informés de la mise en place de ce dispositif par la publication de l'arrêté municipal au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris / Direction du Logement et de l'Habitat / Service de la gestion de la demande de logement — 17, boulevard Morland, 75 004 Paris

Art. 5. — Le Directeur du Logement et de l'Habitat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur du Logement et de l'Habitat
Christian NICOL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0815 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de la Garonne, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de remplacement de source d'éclairage, dans le quai de la Garonne, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 1^{er} août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DE LA GARONNE, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE GERMAINE TAILLEFERRE et la RUE DE THIONVILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1148 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rues Jolivet, Poinot et du Maine, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Jolivet, Poinot et du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JOLIVET, 14^e arrondissement.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE POINOT, 14^e arrondissement, depuis la RUE JOLIVET, vers et jusqu'au BOULEVARD EDGAR QUINET.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 1 bis sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 1 bis de la voie.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE PAJOL, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU DEPARTEMENT vers et jusqu'à la RUE RIQUET.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1209 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0966 du 12 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0966 du 12 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par E.R.D.F., de travaux de renouvellement du réseau électrique haute tension, dans la rue de Cambrai, entre les n°s 28 et 36, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012 T 0966 du 12 juin 2012 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1211 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0964 du 12 juin 2012 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0964 du 12 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation, par ERDF, de travaux de renouvellement du réseau électrique haute tension, dans la rue Archereau, entre les n°s 52 et 78, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 7 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 78 ;

— RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 70.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012 T 0964 du 12 juin 2012, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Londres, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 4 à 6 de la rue de Londres, à Paris 9^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre au 20 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Lucien Sampaix et Taylor, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de recalibrage de rue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Lucien Sampaix et Taylor, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU D'EAU et le BOULEVARD DE MAGENTA, du 30 juillet au 31 août 2012 ;

— RUE TAYLOR, 10^e arrondissement, du 1^{er} octobre au 7 décembre 2012.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU D'EAU et le BOULEVARD DE MAGENTA sur 11 places, du 30 juillet au 7 décembre 2012 ;

— RUE TAYLOR, 10^e arrondissement, côtés pair et impair sur 40 places, du 3 septembre au 7 décembre 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, rue Lucien Sampaix.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1, 3 et 5 rue Lucien Sampaix et au droit des n°s 6, 9, 11 et 14, rue Taylor.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1251 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble du Crous, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Cîteaux, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2012 au 1^{er} octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 ;

— RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1252 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau vapeur au 20, rue du Maroc, à Paris 19^e, nécessite d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens dans un tronçon de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 10 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, depuis la PLACE DU MAROC, vers et jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par GrDF, de travaux sur le réseau gaz suite à un défaut sur conduite du 6 au 16, rue des Annelets, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 27 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 4 places ;

— RUE DES ANNELETS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa Albert Robida, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Section de l'Assainissement de Paris, de travaux de déplacement de bouches d'égout aux 7 et 12, villa Albert Robida, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite VILLA ALBERT ROBIDA, 19^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 7.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit VILLA ALBERT ROBIDA, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1262 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 23 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LACEPEDE et la RUE DAUBENTON.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1263 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Départ, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renforcement de l'éclairage public liés au plan Climat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Départ, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU DEPART, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, au début du terre-plein central sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Littré, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de renforcement de l'éclairage public liés au plan Climat, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Littré, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 12 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LITTRE, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

- RUE LITTRE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 sur 2 places ;
- RUE LITTRE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 sur 2 places ;
- RUE LITTRE, 6^e arrondissement côté pair, au droit du n° 16 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la Porte de Vanves, il est nécessaire d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e, ainsi que de neutraliser le stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD ADOLPHE PINARD, vers et jusqu'à la PLACE DE LA PORTE DE VANVES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Zay, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Jean Zay, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JEAN ZAY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1269 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue d'Alésia, côté impair, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2012 au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation aux adresses suivantes :

— RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, entre le n° 185 et le n° 193, côté impair ;

— RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, entre le n° 223 et le n° 227, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1271 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Baillou et Lecuirot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Baillou et Lecuirot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1^{er} et 2 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LECUIROT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALEZIA et la RUE LOUIS MORARD.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE BAILLOU, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES jusqu'à la RUE LECUIROT.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1275 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 27 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1276 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la voie réservée aux véhicules de transport en commun, côté impair, au droit de la Fondation Cartier boulevard Raspail, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 7 août 2012, de 22 h 00 à 24 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, entre le n° 261 et le n° 265, côté impair.

Ces dispositions sont applicables de 22 h 00 à 24 h 00.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean de Beauvais, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de dépose de grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean de Beauvais, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JEAN DE BEAUVAIS, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 29 sur 6 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun dans la rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation aux adresses suivantes :

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAYMOND LOSSERAND et la RUE VERCINGETORIX, côté impair ;

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DELBET et la RUE LECUIROT, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 122 et le n° 128 sur 7 places ;

— RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DECRES et la RUE DE L'OUEST sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1281 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Patriarches, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Patriarches, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre au 12 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES PATRIARCHES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1282 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Thénard et du Sommerard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues Thénard et du Sommerard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 7 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE THENARD, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 2 sur 1 place ;

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 10 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1285 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le démontage d'une grue à tour, par la société MLGT, au 7, rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 13 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e et 19^e arrondissements, dans sa partie comprise entre le n° 7 et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e et 18^e arrondissements depuis la RUE DU DEPARTEMENT jusqu'au n° 9.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1286 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation de travaux d'enlèvement des terres, devant la halte-garderie située au 85, rue Curial, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 3 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis de la voie « pompiers » située au 85, RUE CURIAL, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa Albert Robida, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de modernisation de l'éclairage public villa Albert Robida, à Paris 19^e, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite VILLA ALBERT ROBIDA, 19^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit VILLA ALBERT ROBIDA, 19^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1290 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Basse des Carmes, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement dans la rue Basse des Carmes, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE BASSE DES CARMES, 5^e arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

- RUE BASSE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 7 places ;
- RUE BASSE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1292 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Cuvier et Jussieu, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du secteur est de la faculté Jussieu, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues Cuvier et Jussieu, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 janvier 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 sur 20 places ;
- RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, à l'angle de la rue Jussieu, sur 3 places ;
- RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1294 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue André Rivoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue André Rivoire, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE ANDRE RIVOIRE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE LUCIEN DESCAGES, vers et jusqu'à l'AVENUE DAVID WEILL.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1307 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué ALLEE DU BORD DE L'EAU, 16^e arrondissement, depuis l'accès Nord du camping du Bois de Boulogne, vers et jusqu'à la ROUTE DU CHAMP D'ENTRAINEMENT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1308 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant au 31, boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 10 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements de Jeunesse — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1021 et d'avances n° 021.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2011 instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, Bureau des affaires financières, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin d'inclure une nouvelle sous-régie et de réviser le montant de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 11 juillet 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 4 août 2011 instituant une régie de recettes et d'avances est complété dans ce sens que la responsabilité du régisseur s'étend aux opérations de recettes provenant du Centre d'animation René Goscinny, sis 14, rue René Goscinny, 75013 Paris (Tél. : 01 45 85 16 63).

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 4 août 2011 instituant une régie de recettes et d'avances est modifié comme suit :

« Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 2 est fixé à trois cent mille euros (300 000 €) à savoir :

— montant des recettes détenues dans son coffre : 80 000 € ;

— montant des recettes portées au crédit de son compte trésor : 220 000 €.

Art. 3. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et des régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;
— au régisseur intéressé ;
— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Laurence LEFEVRE

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.

1 — Mme Françoise BARBE — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2012.

2 — M. Jean-Charles VIRMAUX — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2012.

3 — M. Florian MEUNIER — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2012.

Arrêté à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 17 juillet 2012

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.

1 — Mme Yannick GAUVIN — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2012.

2 — Mme Cécile CEREDÉ — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2012.

3 — Mme Fabienne KERCKAERT — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2012.

Arrêté à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 17 juillet 2012

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation

de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 et L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté en date du 26 mai 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2010 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les arrêtés modificatifs en dates des 27 septembre 2010 et 25 mai 2011 par lesquels le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice de l'Urbanisme ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 mai 2010 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, est modifié comme suit :

A l'article premier :

Après la mention concernant Mme Julie CAPORICCIO,

Substituer :

— « M. Marcel TERNER, administrateur hors classe, chef des services d'administration générale », à « M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint à la Directrice de l'Urbanisme, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 26 janvier 2012 et du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2011 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 novembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article premier

Remplacer le paragraphe :

« La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LEFEVRE, à Mme Claire CHERIE, sous-directrice de l'administration générale et de l'équipement, M. Dominique ESTIENNE, sous-directeur de l'action sportive, Mme Marie Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la jeunesse », par :

« La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LEFEVRE, à Mme Claire CHERIE, sous-directrice de l'administration générale et de l'équipement, M. Jean Yves SAUSSOL, sous-directeur de l'action sportive, Mme Marie Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la jeunesse et M. Dominique ESTIENNE, Directeur de projet »,

A l'article 4 :

I — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement

Service des affaires juridiques et financières :

Bureau des affaires financières :

Remplacer :

« Mlle Catherine LE PERVES, attachée d'administrations parisiennes », par :

« Mlle Catherine LE PERVES, attachée principale d'administrations parisiennes »,

Remplacer :

« Mlle Stéphanie THIRION, secrétaire administrative », par :

« Mlle Stéphanie THIRION, secrétaire administrative de classe exceptionnelle »,

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité

Bureau du revenu de solidarité active :

— *Supprimer* : « Mme Jacqueline RIOM, attachée d'administrations parisiennes »

Après : « Mme Christelle JAVARY, attachée d'administrations parisiennes »

— *Ajouter* : « Mme Laurence HENRY-DUPUIS, attachée principale d'administrations parisiennes »

Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

— *Substituer le nom de* Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef de bureau, chargée du Fonds d'aide aux jeunes parisiens, à *celui de* Mme Marie-Claire BOUCHEZ

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TROMBETTA »

— *Substituer le nom de* M. Olivier SAINT GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale, à *celui de* Mlle Chloé SIMONNET

— *Remplacer* : « Une délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administrations parisiennes, chargée du Fonds d'aide aux jeunes parisiens, à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, inspectrice technique du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) et à Mme Josiane BOË, chef de Service administratif du Bureau du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes parisiens. »

— *Par* : « Une délégation de signature est accordée à Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, chargée du Fonds d'aide aux jeunes parisiens, à Mme Nathalie ZIADY, Chef de Service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.), et à M. Christophe MOREAU, administrateur, chef du Bureau du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes parisiens. »

L'inspectrice technique :

— *Substituer le nom de* Mme Nathalie ZIADY, chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.), à *celui de* Mme Véronique HUBER

— *Substituer le nom de* Mme Agnès DESREAC, déléguée à la coordination du 2^e arrondissement, à *celui de* Mme Martine BONNOT

— *Substituer le nom de* Mme Françoise PORTES-RAHAL, déléguée à la coordination du 10^e arrondissement, à *celui de* Mme Catherine HERVY

— *Substituer le nom de* Mme Catherine HERVY, déléguée à la coordination du 17^e arrondissement, à *celui de* Mme Nathalie ZIADY

— *Substituer le nom de* Mme Martine BONNOT, déléguée à la coordination du 20^e arrondissement, à *celui de* Mme Patricia RABEAU

Sous-direction de la santé :

— *Remplacer* : « en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice »

— *Par* : « en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur »

Bureau des vaccinations et de la cellule tuberculose :

— *Substituer le nom de* Mme Sylvie QUELET à *celui de* Mme Sylvie LARNAUDIE

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

Bureau de l'aide sociale à l'enfance :

— *Substituer le nom de* M. Renaud BAILLY, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de bureau, à *celui de* M. Hervé DIAÏTÉ

Secteurs de l'aide sociale à l'enfance :

Secteurs 3, 4 et 12^e :

— *Après* : « en cas d'absence ou d'empêchement »

— *Ajouter* : « Mme Stéphanie PIESSEAU, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur »

Secteurs 7, 15 et 16^e :

— *Supprimer* : « M. Renaud BAILLY, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur »

Secteur 18^e :

— *Supprimer* : « Mme Valérie BONNEMAINS-LUTHER, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur »

Bureau des établissements départementaux :

Centre d'observation d'Annet sur Marne :

— *Substituer le nom de* M. Renaud HARD, Directeur par intérim, *à celui de* Mlle Marion GOUTTE

Foyer des Récollets :

— *Substituer le nom de* Mlle Elise LUCCHI, Directrice, *à celui de* Mme Nicole GAIME

Sous-direction de l'action sociale :

— *Ajouter* : « En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, délégation de signature est donnée à M. Hervé SPAENLE, administrateur, chargé de la synthèse budgétaire auprès de la sous-directrice »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Fixation du compte administratif 2011 présenté par l'Association « L'Arche à Paris » pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 26 septembre 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'Arche à Paris » pour le S.A.V.S. de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, 75015 Paris ;

Vu la convention en date du 1^{er} janvier 1989 modifiée relative au Service d'accompagnement et de suite mis en place par « l'Arche à Paris », et notamment son article 1^{er}, alinéa 2 et son article 13 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par l'Association « L'Arche à Paris » pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris, sis 10, rue Fenoux, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 59 180,30 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 6 ressortissants, au titre de 2011, est de 52 958,79 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde de dotation à reverser à l'établissement est de 8 162,93 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Action Sociale

Gislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif journalier afférent au Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté de l'Association « Les Quatre Chemins » situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté de l'Association « Les Quatre Chemins », situé 141 bis, quai de Valmy, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 200 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 904 300 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 231 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 415 263 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 9 497 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise totale du résultat déficitaire 2010 d'un montant de 89 459,98 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté de l'Association « Les Quatre Chemins », situé 141 bis, quai de Valmy, 75010 Paris, est fixé à 163,49 €, à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné,

75013 Paris, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*
Isabelle GRIMAULT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif journalier applicable au Centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 208 941 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 753 416 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 381 196 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 092 447 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 189 744 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2010 d'un montant de 61 361,74 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2012, le tarif journalier applicable au Centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, est fixé à 106,13 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*
Isabelle GRIMAULT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « A.M.I.E. » de l'Association « France Terre d'Asile » — 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « A.M.I.E. » situé au 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e, de l'Association « France Terre d'Asile » — 22/24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 211 188 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 401 455 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 227 765 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 618 262 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2010 d'un montant de 222 146,43 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2012, le tarif journalier applicable au dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « A.M.I.E. » de l'Association « France Terre d'Asile » 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e, est fixé à 37,72 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil de jour la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) de l'Association « France Terre d'Asile » — 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'accueil de jour la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) situé au 18, villa Saint-Michel (18^e) de l'Association « France Terre d'Asile » — 22/24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 45 678 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 173 590 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 61 373 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 242 576 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2010 d'un montant de 38 064,78 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2012, le tarif journalier applicable au dispositif d'accueil de jour la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) de l'Association « France Terre d'Asile » — 18, villa Saint-Michel 18^e, est fixé à 23,66 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « La Jonquière » situé 26/30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La Jonquière » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PFP-AGE, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 629 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 331 975 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 23 314 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 341 364 € TTC ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 51 554 € TTC.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La Jonquière » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PFP-AGE, sont fixés à 65,49 €, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 79,44 € TTC, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Jonquière » situé 26/30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, géré par l'Association PFP-AGE, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,97 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 13,95 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier afférent au centre maternel « LES ACACIAS » situé 57, rue de la Santé, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « LES ACACIAS », géré par l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » situé 57, rue de la Santé, à Paris 13^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 223 710 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 307 623 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 361 437 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 752 016,69 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 106 256 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 22 349,26 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de l'affectation du résultat excédentaire constaté en 2010 de 12 148,05 €, en réduction des charges de l'exercice 2012.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au centre maternel « LES ACACIAS », géré par l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » situé 57, rue de la Santé, à Paris 13^e, est fixé à 101,70 €, à partir du 1^{er} juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, 6-8 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2012, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants située 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'A.E.M.O., géré par l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants située 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 127 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 732 702 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 389 919 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification 2 245 621 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, ne tient pas compte de la reprise d'un résultat.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2012, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants, située 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, est fixé à 5,63 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris*

Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous Direction
des Actions Familiales
et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR - Centres Familiaux de Jeunes » — 50 ter, rue de Malte, à Paris 11^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR - Centres Familiaux de Jeunes », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 53 930 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 795 991 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 249 676 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 1 083 587 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 15 540 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 2 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un déficit 2010 d'un montant de 1 530,32 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2012, le tarif journalier applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR - Centres Familiaux de Jeunes » — 50 ter, rue de Malte, à Paris 11^e, est fixé à 14,50 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous Direction
des Actions Familiales
et Educatives

Isabelle GRIMAULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00637 réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés, du 15 juillet au 26 août 2012, dans certaines voies du 11^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 27 juin 2012 relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 11^e arrondissement ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre, à titre temporaire, les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du 15 juillet au 26 août 2012 inclus, tous les dimanches et jours fériés, de 10 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DU PERE CHAILLET et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU ROLLIN et la PLACE DE LA BASTILLE ;

— PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE SEDAINE ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement côté pair dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et la PLACE LEON BLUM ;

— PLACE LEON BLUM, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et la PLACE DU PERE CHAILLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, tous les dimanches et jours fériés, du 15 juillet jusqu'au 26 août 2012 inclus, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence, l'arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2012-00688 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation et l'habilitation de certains agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par les agents du Conseil national des activités privées de sécurité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001 modifié portant création du Système de Traitement des Infractions Constatées dénommé « STIC » et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2006-1411 du 20 novembre 2006 portant création du système judiciaire de documentation et d'exploitation dénommé « JUDEX » et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « Dracar » ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, Préfet de Police ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, de M. David JULLIARD et de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui leur est consentie respectivement aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Nacera HADDOUCHE, Directrice de Cabinet.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° DTPP-2012-793 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 48, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V — Titres I relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence souscrite le 14 février 2011 par le gérant de l'établissement PRESSING OZAN dont le siège social est situé 48, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e, dans l'installation de nettoyage à sec située à l'adresse précitée ;

Vu les rapports du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) des 17 décembre 2010 et 27 mars 2012 relatifs aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans l'immeuble sis 48, boulevard de l'Hôpital et 2, rue des Wallons, à Paris 13^e, sur les périodes du 29 au 30 novembre 2010 et du 7 au 8 mars 2012 ;

Vu les rapports de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date des 29 décembre 2010, 3 août 2011 et 23 avril 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 24 mai 2012 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène dans des habitations de l'immeuble, jusqu'à 1 600 µg/m³ sur la période du 29 au 30 novembre 2010 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement OZAN est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé 48, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur d'action rapide à $1\,250\ \mu\text{g}/\text{m}^3$ au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène à $250\ \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans les immeubles d'habitation ou locaux ouverts au public, dans un délai n'excédant pas six mois ;

— que l'exploitant a mis en œuvre des actions correctives depuis décembre 2010, notamment que la machine de nettoyage à sec a été remplacée le 15 février 2011 par une machine neuve qui répond aux critères de la norme NF EN ISO 8230-1 et 8230-2, que des travaux d'étanchéification des locaux techniques ont été réalisés (fermeture complète de l'accès aux caves collectives de l'immeuble...), qu'une ventilation du local a été installée et que l'air extrait est majoritairement canalisé et les effluents traités par passage sur charbon actif ;

— que les nouvelles mesures de l'air ambiant réalisées les 7 et 8 mars 2012 en l'absence de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ne montrent pas d'impact sur les riverains qui pourrait être attribué à une pollution du site ;

— qu'il y a lieu de s'assurer que l'impact de l'installation ainsi modifiée après remise en service et réintroduction du perchloroéthylène est compatible avec les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage ;

— par ailleurs la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'A.N.S.E.S. susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 21 juin 2012 n'a pas émis d'observations sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée exploitée sur le site sis 48, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat central du 13^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs » de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de la Région Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe 2.

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Annexe 1 : prescriptions

Condition 1 :

La société OZAN exploitant le pressing OZAN situé 48, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de $1\,250\ \mu\text{g}/\text{m}^3$ en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux occupés par des tiers et en s'attachant à atteindre l'objectif de la valeur guide de $250\ \mu\text{g}/\text{m}^3$ conformément aux termes de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique susvisé.

Condition 2 :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier, en sortie d'évacuation de la ventilation et en des points représentatifs de l'exposition des riverains, selon les modalités prescrites à la condition 5. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant, dans un délai d'un mois à compter de la réintroduction du tétrachloroéthylène.

Ces contrôles sont ensuite renouvelés tous les deux mois pendant une période de 6 mois.

L'exploitant informe l'inspection des installations classées du laboratoire qu'il a retenu et, au moins une semaine avant leur réalisation, de la date de la campagne de mesures.

L'exploitant communique, dès réception, les résultats de ces campagnes de mesures à M. le Préfet de Police.

Condition 3 :

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

— les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;

— les quantités de linge nettoyé ;

— les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;

— les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Condition 4 :

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée

sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 de l'annexe I du présent arrêté.

Ce protocole sera adressé au Préfet de Police.

Par ailleurs, il établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte les dates de changement des filtres à charbon actif.

Condition 5 :

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption au disulfure de carbone et une analyse C.P.G./D.I.F. ou C.P.G./S.M. selon les modalités suivantes :

— les mesures dans des locaux tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement actif par pompage mis en œuvre sur une durée d'au moins 24 heures ou par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours ;

— les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement passif ou actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;

— les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2012/3118/00036 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Tech-

nique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la C.G.T. P.P. en date du 9 juillet 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, *après* :

au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« M. Alain LIONS, C.G.T. »,

sont remplacés par les mots :

« M. Erick BAREL, C.G.T. ».

Art. 2. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, *après* :

au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Erick BAREL, C.G.T. »,

sont remplacés par les mots :

« M. Mayede OUMAZIZ, C.G.T. ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 39, rue Léon, à Paris 18^e (arrêté du 10 juillet 2012).

L'arrêté de péril du 26 mai 2009 est abrogé par arrêté du 10 juillet 2012.

Immeuble sis 18, cité Popincourt, à Paris 11^e (arrêté du 12 juillet 2012)

L'arrêté de péril du 10 novembre 2009 est abrogé par arrêté du 12 juillet 2012.

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Bureau de l'exécution financière.

Poste : Chef du Bureau de l'exécution financière.

Contact :

— M. GUGLIELMINO — Chef du Service financier et juridique — Tél : 01 43 47 73 02 ;

— Mme MAZOYER — Sous-direction des ressources — Tél : 01 43 47 72 00.

Référence : BES 12 G 07 P 19.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services (F/H).

Service : Mairie du 18^e arrondissement.

Contact : M. Vincent de VATHAIRE — Téléphone : 01 53 41 17 50.

Référence : BES 12 G 07 18.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 4^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Contact : M. François GUICHARD — Directeur et Claire MOSSE — Sous-directrice de la S.D.A.C.M.A. — Tél. : 01 42 76 41 86.

Référence : BES 12 G 07 P 14 — BES 12 G 07 28.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission politique ville.

Poste : Chargé de développement local Porte Saint-Denis/ Buisson Saint-Louis / Sainte-Marthe / Granges aux Belles 10^e arrondissement.

Contact : Djamila BECHOUA — Téléphone : 01 53 26 69 42.

Référence : BES 12 G 07 34.

2^e poste :

Service : Mission politique ville.

Poste : Chargé du développement local - Territoire Sud 13^e — Paris 13^e arrondissement.

Contact : Eugénie GANGNET — Tél. : 01 53 26 69 28

Référence : BES 12 G 07 13.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Affaires Juridiques et Financières (S.A.J.F.) — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire (B.P.E.B.).

Poste : Responsable de la section de la programmation budgétaire.

Contact : Clotilde MOMPEZAT (Chef du bureau) ou M. François-Régis BREAUTE (Chef du service) — Téléphone : 01 71 28 52 31 ou 01 71 28 52 30.

Référence : BES 12 G 07 16.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du contrôle de gestion et de la communication.

Poste : Adjoint au chef de service.

Contact : Mme RAINSARD Gisèle — Chef de service — Tél. : 01 43 47 80 70.

Référence : BES 12 G 07 20.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (D.S.I.A.).

Poste : Chef de projet au sein du Service de la Stratégie de l'Immobilier Administratif.

Contact : M. Bernard FRANJOU — Chef du D.S.I.A. — Tél. : 01 56 95 20 38.

Référence : BES 12 G 07 25.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.I.S. — Bureau du R.S.A.

Poste : Attaché au pôle juridique.

Contact : M. Christophe MOREAU — Chef du B.R.S.A. — Tél : 01 43 47 71 80.

Référence : BES 12 G 07 30.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Service financier et juridique.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : M. Axel GUGLIELMINO — Chef du Service financier et juridique — Tél : 01 43 47 73 02.

Référence : BES 12 G 07 15.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28146.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service : Sous-direction de la planification, de la P.M.I. et des familles — Service départemental de P.M.I. — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : Quai de la Râpée (Métro l 5) - Métro : Gare de Lyon (Métro : l 1, l 14, RER A, RER D).

NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur de l'enquête sur l'accueil en Etablissements de la Petite Enfance (E.P.E.) des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique à Paris.

Contexte hiérarchique : Le coordonnateur de l'enquête est placé sous la responsabilité d'un médecin du service de P.M.I.

Attributions :

Présentation de la mission : Des enquêtes sont périodiquement menées sur l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique dans l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance situés à Paris, quel que soit le mode de gestion (municipal, associatif, privé, A.P.-H.P.) et chez les assistantes maternelles agréées employées par des particuliers. La dernière enquête de ce type, menée en 2006, avait porté sur plus de 600 établissements d'accueil de la petite enfance et avait recensé plus de 1 000 enfants. L'objectif est de recenser les enfants accueillis et les établissements les accueillant, de décrire les principales caractéristiques de leur pathologie/handicap, les adaptations nécessaires pour leur accueil, et l'orientation de ces enfants à la sortie du mode d'accueil.

Attributions : Gestion de la logistique de l'enquête ; envoi et suivi de courriers aux responsables des établissements et aux gestionnaires d'établissements ; contacts directs avec les responsables d'établissements pour le suivi de l'enquête (notamment, relances téléphoniques, rappels...) ; réception et classement des dossiers d'enquête adressés par les établissements ; vérification du respect des procédures d'enquête (respect des conditions d'anonymat notamment) ; vérification de l'exhaustivité des recueils de données et de leur cohérence ; élaboration et suivi des tableaux de bord. Saisie des données d'enquête. Participation à l'élaboration du rapport d'enquête.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Autonomie, rigueur (classements, saisie) ;

N° 2 : Excellente maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, messagerie Outlook) ;

N° 3 : Intérêt pour le champ concerné (petite enfance - handicap) ;

N° 4 : Capacités rédactionnelles (courriers, rapport) ;

N° 5 : Respect du secret professionnel, capacité relationnelle.

CONTACT

Docteur HAUSHERR — Médecin-chef de P.M.I. — Service Départemental de P.M.I. — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 73 50.

Direction des Affaires Culturelles. — Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques

amateurs à Paris, et il lui est confié, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris.

Par ailleurs, 5 lieux de pratiques créés au cours de la mandature et répartis sur le territoire parisien vont permettre de mieux accueillir les artistes amateurs. Cet ensemble de locaux sera directement géré par l'établissement public. Le premier de ces lieux a été inauguré en octobre 2011 dans le quartier Saint-Blaise, à Paris 20^e.

Un poste de responsable budgétaire et comptable :

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice adjointe.

Le ou la titulaire du poste :

— participe à la préparation du budget de l'établissement et en assure l'exécution ;

— est responsable de la régie d'avances et de recettes ;

— établit les fiches de salaire du personnel permanent et temporaire ainsi que les déclarations sociales et prépare les contrats du personnel temporaire.

Profil du candidat :

De formation comptable, le candidat possède de solides connaissances de la comptabilité publique (M14), du Code des marchés publics et du statut.

Il est méthodique, rigoureux, organisé et apte à l'autonomie. Il maîtrise les outils informatiques (connaissance du logiciel Magnus appréciée). Expérience confirmée dans une collectivité locale ou un établissement public local de taille comparable (10 à 20 personnes, 1 à 2ME de budget).

Un plus serait une connaissance des contrats du spectacle vivant.

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2012.

Rémunération envisagée : selon la grille indiciaire secrétaire administratif/rédacteur (catégorie B).

Contact : M. Guillaume DESCAMPS, Directeur — M.P.A.A., 4, rue Félibien, 75006 Paris — Téléphone : 01 46 34 68 58 — gdescamps@mpaa.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de facturation (F/H) — Catégorie C.

Nombre de poste disponible : 1.

Profil du poste :

Il assure la réception du public, procède à la mise en place et au suivi de la facturation des repas consommés par les enfants et adultes en période scolaires et extra scolaires et participe à l'accueil téléphonique.

Horaires de travail : entre 8 h 30 et 17 h, permanence jusqu'à 19 h 30 le jeudi.

Contact : Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT